

MODALITÉS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN LYCÉE

POUR LES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UNE AUTRE ACADÉMIE, PAR LE CNED OU DANS UN LYCÉE DE L'AEFE

Dans le cadre de la procédure d'affectation post 3ème et post 2nde (hors affectation en 1ère générale), les familles souhaitant scolariser leurs enfants dans l'académie de Guyane doivent se rapprocher de leur chef d'établissement d'origine.

Les procédures sont identiques que pour les candidats de l'académie. Néanmoins, les chefs d'établissement d'origine doivent se référer aux modalités spécifiques ci-dessous.

➤ **Saisie des vœux**

A partir du 23 mai 2019, pour accéder à la saisie des vœux, l'établissement d'origine fait une demande de saisie simplifiée à l'adresse suivante:

<http://affelmap.orion.education.fr>

Lors de la 1ère connexion, il est invité à demander l'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui seront transmis par courriel, à l'adresse mail fournie lors de la demande.

Cette demande est à effectuer **avant le 14 juin 2019.**

La saisie est intégrale (*identité de l'élève, vœux, évaluations*), une vigilance particulière est donc demandée. Il convient de renseigner scrupuleusement le code zone géographique en conformité avec l'adresse de résidence des responsables légaux de l'élève, à partir des informations de carte scolaire disponibles sur le site de l'académie. Le code zone géographique pour les résidents hors académie n'ayant pas d'adresse en Guyane est le 00000000.

Tout oubli ou erreur de saisie entraînera la non-prise en compte de la demande.

➤ **Pièces justificatives et envoi de la demande**

Pour les familles emménageant dans l'académie de Guyane, des justificatifs doivent être retournés au SAIO, après saisie de la candidature dans Affelnet Lycée :

- La copie de la fiche préparatoire à l'affectation, présente sur le site de l'académie
- Le bordereau récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux
- Un justificatif de domicile du représentant légal situé dans une zone du ressort de l'établissement demandé
- La copie intégrale du livret de famille
- En cas de mutation professionnelle: la copie de l'ordre de mutation
- En cas de divorce: une copie du jugement de tutelle

Les différents justificatifs doivent dater de moins de 3 mois. D'autres justificatifs peuvent être, si nécessaire, demandés par le SAIO.

L'hébergement chez un tiers (autre que les représentants légaux) n'est pas une situation donnant lieu à une affectation de droit.

Le dossier complet sera transmis par l'établissement d'origine le 14 juin 2019 au plus tard au SAIO, rectorat de Guyane.

➤ **Les résultats**

La commission préparatoire à l'entrée en 1ère Technologique et 1ère Professionnelle (par la voie de la passerelle) se tiendra le 23 juin 2019. La commission préparatoire à l'affectation post 3ème se tiendra le 24 juin 2019.

Les résultats seront diffusés dès le 28 juin 2019.

Les familles sont donc priées de se rapprocher de SAIO dès leur arrivée en Guyane et à compter de cette date afin que la notification d'affectation leur soit remise.

➤ **Tours suivant**

La saisie des vœux pour le tour suivant, pour une demande d'affectation en voie professionnelle s'effectuera du 28 juin 2019 au 05 juillet 2019.

Les résultats seront diffusés à compter du 08 juillet 2019.